



Ville de Mèze

N° 410

ARRÊTE MUNICIPAL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PLACE DES TONNELIERS LE ROSE FAIT DES VAGUES

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le code de la route et notamment l'article et R417-1

.VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, la demande sollicitée par le service festivités de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de la soirée « Le Rosé fait des Vagues » le jeudi 27 juillet 2023, sur la place des Tonneliers, de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal numéro 335

Article 2 : Le stationnement est interdit place des Tonneliers, sur les trois premières rangées de parking situées allée n° E et allée n° F, du mercredi 26 juillet 18h au vendredi 28 juillet 2023, 01h00.

Ces emplacements sont réservés pour l'organisation des festivités.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum le début des festivités par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

